

FO

La syndic'attitude !!!

Bienvenue dans le nouveau monde

Tuto-FO #1 : Les CAP sont-elles supprimées ?

La réponse est *NON*

MAIS leurs compétences sont désormais concentrées sur les recours et les questions de discipline :

- recours sur entretien professionnel
- refus de temps partiel, de télétravail, de mobilisation du compte personnel de formation (CPF), de congés au titre du compte épargne-temps, de congé de formation syndicale, de démission
- refus de titularisation/licenciement en cours de stage
- licenciement après refus de trois postes en vue de sa réintégration ou pour insuffisance professionnelle
- recours concernant la mise en disponibilité

Sur tous ces sujets, **vos représentants FO en**

CAP restent les interlocuteurs à contacter

pour assurer votre défense

(à retrouver sur les **sites** de nos syndicats nationaux)!



La principale évolution dès 2020 concerne les questions de mobilité et de promotion qui ne relèvent plus de la compétence des CAP.

Pour lutter contre les dérives induites par ces évolutions majeures, l'**opacité** et l'**arbitraire** des décisions, FO restera à vos côtés pour faire valoir vos droits et l'égalité de traitement de votre dossier (**conseil** et **appui** en amont et en aval).

Densité de notre implantation locale (90 % des services du MTES/MCTRCT et DDT(M)), **expertise de nos syndicats nationaux** seront des atouts précieux.

Utilisez les...ils sont là pour vous soutenir !

FEETS FO

46 rue des petites écuries 75010 Paris

✉ contact@feets-fo.fr

🌐 www.feets-fo.fr

📞 01 44 83 86 20 (/22)